



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention  
des Pollutions  
et des Risques

Bureau de  
l'Environnement  
Industriel

19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

**Compte-rendu de la visite du 16 mai 2011  
de la station d'épuration de l'immeuble Kariba**

Nouméa, le 7 juin 2011

<b>Installation</b>	Station d'épuration de l'immeuble Kariba
<b>Exploitant</b>	Nouméa immobilier
<b>Commune</b>	Nouméa - Angle rue Foch et Suffren
<b>Quartier</b>	Quartier latin
<b>Date de la visite</b>	16 mai 2011
<b>Nom des participants</b>	

La visite de la station d'épuration de l'immeuble «Kariba» a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Descriptif de la station d'épuration :**

Le traitement des effluents de l'immeuble «Kariba» se limite à une fosse toutes eaux située dans l'emprise du parking. Elle a été mise en service en 2001.

**Situation administrative :**

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration en 1999 (récépissé de déclaration n° 6034-2-415/DRN/BIC du 6 septembre 1999).

**Implantation, accès, sécurité, nuisances :**

La station est accessible soit directement par le parking de l'immeuble (à condition de disposer de la télécommande qui ouvre le volet roulant), soit par l'entrée de l'immeuble.

Aucun problème de sécurité, aucune nuisance olfactive ou sonore n'ont été détectés ni signalés lors de la visite.

**Fonctionnement de l'installation :**

Bien qu'ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 1999, l'installation ne permet pas de respecter les niveaux de rejets imposés par la réglementation en vigueur.

L'immeuble Kariba se trouve dans la zone de collecte de la future station d'épuration du Centre Ville.

Il y a donc lieu :

- soit de mettre en œuvre un traitement conforme (possibilité de réutiliser les ouvrages en place) ;
- soit, si le délai est acceptable, de justifier d'un raccordement à court terme de l'immeuble au réseau de collecte de la station d'épuration du centre ville.

Il est donc nécessaire d'obtenir, de la part de la mairie, un échéancier de raccordement à la station d'épuration du centre ville.

En fonction de ces éléments, il sera convenu avec l'inspection des installations classées de mettre en œuvre les travaux de mise en conformité, ou d'attendre le raccordement à la station d'épuration du centre ville.

#### **Auto surveillance, niveau de rejet :**

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO<sub>5</sub>, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

#### **Demandes de l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- la transmission à l'inspection des installations classées du calendrier, établi par la mairie de Nouméa, de mise en service de la station d'épuration du centre ville et de la pose d'un réseau séparatif permettant de collecter les eaux usées de l'immeuble Kariba ainsi que de l'engagement du syndic de procéder au raccordement de l'immeuble ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO<sub>5</sub>, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

#### **Photographie de la station :**

